

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_68-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_68

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de "mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD", proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et

établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

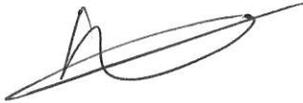
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI
- de 'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 016-211500947-20231016-DE_2023_10_73-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_73

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ABATTOIR -

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Afin de ne pas perturber les futurs équilibres budgétaires, Monsieur le Maire propose de fixer les durées dans la continuité de l'existant soit :

- équipements techniques : 30 ans
- matériel et outillage techniques : 10 ans
- logiciel : 10 ans
- bien inférieur ou égal à 1 000 € : 1 an

Pour les nouvelles immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes à compter du 1er janvier 2024 :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et classique	5 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et ventilation	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiments durables	50 ans

Monsieur le Maire précise que les subventions d'équipements reçues seront reprises au compte de résultat sur la même durée que les biens qu'elles auront servies à financer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus
- de charger Monsieur de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_71-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_71

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET,
Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry
TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGETS COMMUNE ET LOTISSEMENT -

La Commune de La Roquebrou a délibéré le 12 octobre 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de La Roquebrou appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements suivants :

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme sur 5 ans
- compte 203x frais d'études ou d'insertion sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées sur 10 ans
- compte 2153xx Réseaux sur 40 ans

est obligatoire et non soumis au prorata temporis.

Un seuil de 1 000 € unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
 - compte 202 sur 5 ans
 - compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
 - compte 204xxx sur 10 ans
 - compte 2153xx sur 40 ans
- le conseil municipal décide de voter un seuil de 1 000 € unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500847-20231016-DE_2023_10_72-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_72

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT -

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Afin de ne pas perturber les futurs équilibres budgétaires, Monsieur le Maire propose de fixer les durées dans la continuité de l'existant soit :

- station d'épuration : 60 ans
- bâtiments techniques et réseaux AEP et assainissement : 50 ans
- matériel et outillage techniques : 10 ans
- bien inférieur ou égal à 1 000 € : 1 an

Pour les nouvelles immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes à compter du 1er janvier 2024 :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique et classique	5 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et ventilation	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bâtiments durables	50 ans

Monsieur le Maire précise que les subventions d'équipements reçues seront reprises au compte de résultat sur la même durée que les biens qu'elles auront servies à financer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Matyezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'Aff: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_70-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_70

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL M 57 -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la comptabilité de la commune en nomenclature M 14 doit passer obligatoire au 1er janvier 2024 à la nomenclature M 57.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des

compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à

des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune et le budget annexe du lotissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le référentiel M 57.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_74-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_74

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: RATIFICATION DE L'AVIS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE -

Monsieur le Maire reprend l'objet de la délibération : ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* portée par l'Entente Intercommunale.

Monsieur Malvezin Maire de la commune de La Roquebrou rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale Nord-Ouest Chataigneraie, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Aout-Septembre 2023 pour un marché d' *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement*.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement A PROPOS pour un montant de prestation de 124 158 € HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale Nord-Ouest Chataigneraie), la commune d'Arnac a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune d'Arnac) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_67-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_67

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS -

Comme de nombreuses communes, La Roquebrou connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Après une étude comparée des différents partenaires envisageables pour cette campagne de stérilisation, il s'avère que la proposition de la Fondation 30 millions d'Amis est la plus avantageuse.

Un vétérinaire sera chargé des actes de stérilisation et d'identification. En amont, les services techniques de la Mairie assureront la capture des animaux sans propriétaire, sur le domaine public uniquement. La municipalité informera la population de la mise en oeuvre de cette campagne.

Il est précisé que l'identification des chats se fera au nom de la "fondation 30 millions d'amis". Pour mettre en oeuvre ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec la "fondation 30 millions d'amis".

La convention se décline en trois chapitres qui fixent les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la fondation prendra en charge 50 % des frais de stérilisation.

La convention sera conclue pour l'année 2023, pour environ 5 chats, ce qui représente un budget de 225 € pour la commune, versé sous forme de participation à la fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités détaillées ci-dessus,
- autorise le versement d'une participation de 225 € à la fondation 30 Millions d'Amis

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 20 23

Séance du 16 octobre 2023
Délibération DE_2023_10_62

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 1

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ASTT -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
ASTT	200 €	200 €	200 €
TOTAL	200 €	200 €	200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Pascal Malvezin

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_61-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 20 23

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_61

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET,
Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry
TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB DES AÎNES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
CLUB DES AÎNES	600 €	600 €	600 €
TOTAL	600 €	600 €	600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_66-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_66

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 8

Contre: 6

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "ECOLE DE FOOT" -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
Ecole de foot	700 €	700 €	800 €
TOTAL	700 €	700 €	800 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter pour 700 € ou 800 € à l'école de foot.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour 800 € (Mmes GuiEU, Fresquet, Constant et Mrs Turquet, Salavert, Collange, Fraysse et Rey) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_60-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_60

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 1

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LAROQUAILLE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
LAROQUAILLE	900 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	900 €	1 000 €	1 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Bouscatier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 20 23

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_59

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MSP Octobre Rose -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

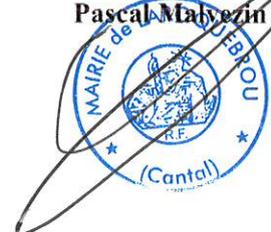
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
Association MSP Laroquebrou "Octobre Rose"	0 €	100 €	100 €
TOTAL	0 €	100 €	100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_63-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_63

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET,
Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry
TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ROQUE CULTURE EVASION -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
ROQUE CULTURE EVASION			1 570 €
TOTAL			1 570 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Audissergues), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_64-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_64

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET,
Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry
TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SINTRI MEMORI -

Monsieur le Maire prend lecture d'une demande de subvention au nom de l'association SINTRI MEMORI.

Le 14 juillet 1944 eut lieu, sur le territoire occupé, la plus spectaculaire opération de parachutage d'armes jamais organisée depuis le début du conflit, sous le nom de code "Opération Cadillac". Cette opération avait pour mission et objectif de ravitailler en armes les maquis du Vercors, du Cantal, de la Saône et Loire, de la Corrèze, du Lot et de la Haute-Vienne. Ce jour-là, aux environs de 9 heures, 73 B17 des 388ème et 96ème Bombing Group Américains larguèrent plus de 800 containers au dessus des villages de Saint Julien aux Bois (Corrèze) et de Pleaux (Cantal).

Afin de commémorer le 80ème anniversaire de cette opération, l'association Sintri Memori organise avec les Maires de Montceau sur Dordogne, de Saint Julien aux Bois et Pleaux, le 14 juillet 2024, une journée commémorative dédiée au devoir de mémoire.

Les plus hautes autorités politiques et militaires de nos régions et départements seront invitées à se joindre à cet événement.

Diverses cérémonies et animations émailleront cette journée.

Au titre de l'organisation de cette manifestation, à haute valeur culturelle et historique, notre commune a été sollicitée par l'association Sintri Memori afin d'étudier la possibilité de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'histoire de notre commune a été marquée par un épisode tragique de la résistance avec ces jeunes Roquais tués au combat lors des événements du Mont Mouchet et que l'opération Cadillac a permis aux maquis de plusieurs départements dont le notre de poursuivre la lutte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Sintri Mémoire,

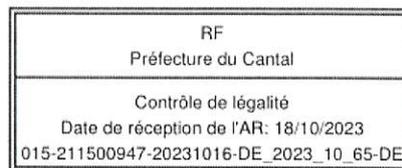
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Sintri Memori une subvention de 100 €.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**





République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_65

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie
CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET,
Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry
TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "USCL" -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 50 000€.

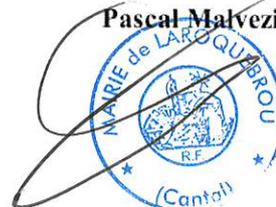
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2022	DEMANDES	VOTES
USCL	2 500 €		2 200 €
TOTAL	2 500 €		2 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_69-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_69

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: TARIFS TRANSPORT POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU ROUGET-PERS -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de quelques familles rencontrant des difficultés de garde de leurs enfants les mercredis après-midi, il a été étudié une solution de transport "aller" entre les communes de La Roquebrou et Siran vers le centre de loisirs du Rouget-Pers, les mercredis après-midi durant les périodes scolaires.

La communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne, mettra à disposition un mini bus de 8 places.

Le circuit du transport se fera de la manière ci-dessous :

- 11h20 prise en charge du bus au Pont d'Orgon
- 11h30 prise en charge des enfants à l'école de La Roquebrou
- 12h00 prise en charge des enfants de Siran
- 12h20 arrivée au transport au centre de loisirs du Rouget/Pers.

Le transport retour sera propre à l'organisation de la famille.

Afin de pérenniser la proposition, un minimum de 4 enfants inscrits par trimestre est nécessaire.

Le coût du transport "aller" sera dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits au trimestre soit pour :

- 4 enfants : 5 € / enfant / trajet
- 5 enfants : 4 € / enfant / trajet
- 6 enfants : 3 € / enfant / trajet
- 7 à 8 enfants : 2,50 € / enfant / trajet

La commune de La Roquebrou se chargera des inscriptions et de la facturation.

L'assemblée délibérante après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention annuelle de mise à disposition du mini bus par la communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne
- d'autoriser Mr le Maire à engager les frais liés à ce transport "aller" entre les communes de La Roquebrou et Siran vers le centre de loisirs du Rouget-Pers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette prestation.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2023 015-211500947-20231016-DE_2023_10_58-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 20/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Délibération DE_2023_10_58

Date de la convocation: 06/10/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 14

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: VENTE PARCELLE B 556 DU PUY MAROT -

En date du 20 juin 2023, Mr et Mme SCIRE ayant pris contact avec la mairie, souhaitent acquérir la parcelle B 556 propriété de la commune, d'une surface de 862 m² dans le lotissement du Puy Marot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de Mr et Mme SCIRE et de leur vendre la parcelle B 556 au prix de vente fixé à 6 € TTC le m², prix délibéré en date du 23 janvier 2021, délibération DE_2021_01_06 soit la somme de cinq-mille-cent-soixante-douze euros (5 172 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Mr le Maire, approuve à l'unanimité, la vente de la parcelle B 556 sise au Puy Marot à Mr et Mme SCIRE au prix de 6 €/m² TTC.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin

